

# RPI Certines - La Tranclière

## Règlement intérieur de la Garderie

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

### Article 1 : Objet

L'objet de ce règlement a pour but de définir le rôle et le fonctionnement de la garderie ainsi que certaines modalités d'application.

### Article 2 : Fonctionnement

#### A – Horaires

##### ➤ *CERTINES*

**\*Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi :**

**MATIN : 7 h 15 à 8 h 20**

La garderie est prise en charge par les collectivités pour les enfants arrivant par le bus de 8 h 04.

**\*Mercredi :**

**MIDI : 11 h 30 à 12 h 30**

➔ Un temps de garderie est pris en charge pour les enfants attendant le bus scolaire venant de La Tranclière

➔ Garderie payante pour ceux qui attendent leurs parents (soit au tarif exceptionnel ou forfaitaire)

**\*Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :**

**SOIR : 15 h 30 à 18 h 30**

➔ Un temps de garderie de 15 h 30 à 16 h 00 est pris en charge pour les enfants utilisant le transport scolaire, ainsi que pour les enfants inscrits au TAP à 16 h 00.

Pour tous les autres enfants, la garderie est payante dès la sortie de la classe.

##### ➤ *LA TRANCLIERE*

Pour le bon fonctionnement du RPI, un temps d'accueil, pris en charge par les collectivités, est assuré de 8 h 00 à 8 h 20 et dès la sortie des classes jusqu'au départ du bus.

#### B - Prise en charge de l'enfant

- La prise en charge des élèves par les enseignants est effective 10 minutes avant chaque rentrée, soit 8 h 20 et 13 h 05.

- La responsabilité du personnel communal sera dérogée avant 7 h 15 et après 18 h 30.

Au-delà de 18 h 30, la mairie, voire la gendarmerie, peuvent être avisées.

- Les enfants de maternelle doivent être accompagnés et récupérés par un adulte connu et présenté au personnel de la garderie en début d'année.

- Tout changement doit être signalé par une autorisation écrite donnée au personnel de la garderie.

- Toute sortie de l'enceinte scolaire doit se faire en accord avec le personnel de la garderie.

## C - Facturation

- 1) Trimestrielle pour les enfants la fréquentant régulièrement ;
- 2) A la journée en cas de garderie exceptionnelle ;
- 3) La garderie du soir devient payante dès l'arrivée du bus ;
- 4) Un tarif exceptionnel correspondant au créneau 15 h 30 à 16 h 00 ne peut être accordé aux familles qu'après demande déposée au secrétariat de mairie. Seul le Maire est habilité à valider cette mesure qui reste exceptionnelle.
- 5) Une pénalité de 5,00 euros par ¼ d'heure de retard est appliquée dès 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et dès 12 h 30 les mercredis.

## D - Non-paiement :

L'enfant ne pourra être inscrit à la rentrée de septembre si les règlements précédents ne sont pas à jour.

## E - Inscriptions :

Elles se font par le biais d'internet à l'adresse suivante : <http://www.logicielgarderie.fr/certines>  
Un identifiant et un code d'accès sont adressés à chaque famille par la commune de Certines.

L'inscription à la garderie au trimestre se fait au plus tard la semaine précédant le début du trimestre soit jusqu'au mercredi 22 h 00.

Pour la garderie exceptionnelle, l'inscription se fait jusqu'au jour J. Bien penser à aviser le personnel de l'école par téléphone au 04.74.51. 67.94 ou par l'intermédiaire des tickets qui vous seront délivrés à la rentrée.

## F - Goûter :

Il est souhaitable de donner un goûter à l'enfant pour le soir (bonbons, sucettes, chewing-gums interdits).

## G - Objets de valeur :

Les jeux électroniques et téléphone portable sont interdits.  
Les municipalités déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de dégradation d'objet de valeur.

## Article 3 : Comportement

### 3-1- Dans le cadre du respect mutuel adulte /enfant, il convient de :

- ↳ Rester poli, avoir une tenue correcte ;
- ↳ Respecter les autres ;
- ↳ Respecter le matériel et les locaux.

### 3-2- Les parents doivent respecter les horaires et prévenir impérativement en cas d'imprévu.

## Article 4 : Sanctions

Le non-respect du règlement entraînera les sanctions suivantes :

- 1/ Petites tâches d'intérêt général décidées par le personnel de service (ex : ramassage des papiers) ;
- 2/ Copie de l'article 3-1 par l'enfant qu'il devra rendre signé par les parents ;
- 3/ Convocation des parents et de l'enfant par les municipalités.
- 4/ En dernier recours : exclusion temporaire ou définitive, y compris pour le non-respect de l'article 3-2.

Fait le 2 août 2021

Le Maire de Certines,  
Eric THOMAS

